



**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOZÈRE**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024_039

Séance du 12 juillet 2024

Le 12 juillet deux mille vingt-quatre à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 17/06/2024

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BRUNEL Didier**, Président du Syndicat mixte Lozère centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **GUIRAL Michel**, Maire délégué de Saint Sauveur de Peyre ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de Saint Martin de Boubaux ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREZET Eve**, Maire de Recoules de Fumas ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Monsieur **JACQUES Jérôme** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le CDG48 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent pour le faire, qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le référent déontologue du CDG48 peut assurer la fonction de référent pour les élus.

Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conventionnera avec le Centre de Gestion pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026 renouvelable afin de pouvoir saisir le référent pour ses élus.

Le CDG48 communiquera à la collectivité le nom du référent déontologue, ainsi que ses coordonnées. L'indemnisation du référent déontologue sera effectuée selon le barème en vigueur prévu à l'article 2 de l'arrêté du 6/12/2022 soit 80 euros par dossier et 10 euros de frais de gestion administrative pour le Centre de Gestion.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant la délibération du Centre de gestion 2019_044 du 04 juillet 2019 créant la mission de référent déontologue pour les agents,

Considérant la demande de l'Association des maires de la Lozère d'accompagner les élus dans cette démarche,

Il est proposé :

DE DESIGNER le référent déontologue du Centre de Gestion de la fonction publique de la Lozère pour exercer les fonctions de référent pour les élus des collectivités et établissements.

D'AUTORISER le Président à signer la convention entre les collectivités et les établissements publics affiliés et non affiliés et le Centre de Gestion selon les termes cités ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

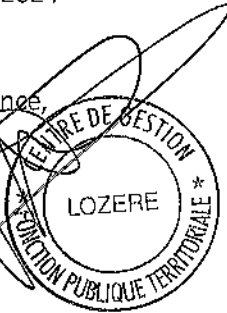
DE DESIGNER le référent déontologue du Centre de Gestion de la fonction publique de la Lozère pour exercer les fonctions de référent pour les élus des collectivités et établissements.

D'AUTORISER le Président à signer la convention entre les collectivités et les établissements publics affiliés et non affiliés et le Centre de Gestion selon les termes cités ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Mende, le 12 juillet 2024

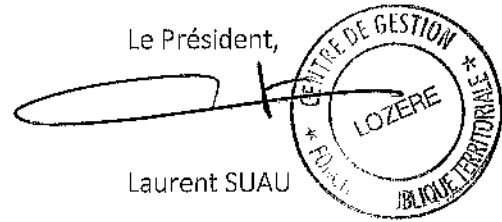
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.